



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-sixième session

1^{er}-4 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social : méthodes de travail de la Commission de statistique

Rapport du Bureau de la Commission de statistique sur l'examen des méthodes de travail

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique le rapport de son bureau sur l'examen de ses méthodes de travail. Le rapport est transmis à la Commission comme suite à la demande qu'elle a faite lors de sa trente-cinquième session^a. Les décisions du Bureau sont énoncées au paragraphe 17 du rapport. La Commission souhaitera peut-être formuler des observations sur le rapport.

* E/CN.3/2005/1.

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 4 (E/2004/24)*, chap. V, par. 15 b).



Rapport du Bureau de la Commission de statistique sur l'examen des méthodes de travail

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Description du processus d'examen des méthodes de travail	1-3	3
II. Réaffirmation du rôle de chef de file de la Commission de statistique.....	4-5	3
III. Résumé des propositions visant à améliorer les méthodes de travail	6-16	4
A. Contenu et structure de l'ordre du jour	6-7	4
B. Gestion du temps.....	8	4
C. Documentation	9	5
D. Établissement du rapport de la session	10-11	5
E. Participation à la session	12-13	5
F. Politisation.....	14	6
G. Relations avec le Conseil et les autres commissions techniques.....	15-16	6
IV. Décisions	17	7
Annexe.....		
Note sur le mandat de la Commission de statistique		9

I. Description du processus d'examen des méthodes de travail

1. Dans sa résolution 2003/6, le Conseil économique et social a décidé de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application des dispositions du paragraphe 46 de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée avait prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait aux commissions techniques de faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard.

2. À sa trente-cinquième session, en 2004, la Commission a prié son Bureau de procéder à un tel examen avec l'aide de la Commission de statistique et de lui en présenter les résultats à sa prochaine session, et a incité le Bureau à solliciter le concours de tous les membres de la Commission¹.

3. Le Président de la Commission de statistique a donc envoyé une lettre aux 77 délégations de pays qui avaient participé à la trente-cinquième session de la Commission, soit en tant que membre à part entière de la Commission soit en tant qu'observateur, pour les inviter à présenter des observations sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail actuelles de la Commission. Le Secrétariat a envoyé la même invitation aux organisations internationales membres du Comité de coordination des activités de statistique (CCAS), qui participent habituellement aux sessions de la Commission en tant qu'observateurs. Le Président a reçu 19 réponses, provenant, presque sans exception, des directeurs des services statistiques des différents pays membres, ou envoyées en leur nom. Le Bureau a examiné ces réponses et établi le présent rapport avec l'aide du Secrétariat.

II. Réaffirmation du rôle de chef de file de la Commission de statistique

4. L'examen des méthodes de travail de la Commission de statistique a été, pour nombre des membres de la Commission et des pays observateurs, l'occasion d'exprimer leur appui à la Commission et de réaffirmer le caractère unique de son rôle de chef de file dans le développement du système mondial de statistiques officielles. La Commission est la seule instance universelle qui offre aux directeurs des services statistiques de tous les pays la possibilité de participer au processus d'approbation des normes statistiques internationales et d'harmonisation des méthodes, des classifications et des cadres statistiques. En l'absence d'une Commission forte, on assisterait à l'émergence de solutions régionales ou de solutions élaborées par des sous-groupes de pays ayant des vues similaires. Aucune de ces solutions ne serait optimale à l'échelle mondiale.

5. Il est nécessaire d'expliquer et de faire connaître au sein de la communauté internationale la position unique qui est celle de la Commission, première instance chargée de renforcer la fonction statistique à l'échelle mondiale. À cet effet, elle doit assurer la cohérence des travaux statistiques entrepris au sein du système des Nations Unies en définissant les normes applicables, de façon à ce que les statistiques puissent jouer un rôle central dans les stratégies de développement des Nations Unies, telles qu'elles sont issues des grandes conférences et réunions au

sommet. Le mandat de la Commission a été révisé pour la dernière fois en 1971 (voir annexe). Certains des membres de la Commission étaient d'avis qu'il serait utile de le réexaminer. D'autres estimaient en revanche que le mandat actuel était suffisamment étendu pour englober les activités actuelles de la Commission.

III. Résumé des propositions visant à améliorer les méthodes de travail

A. Contenu et structure de l'ordre du jour

6. La plupart des délégations se sont inquiétées du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission et du nombre de documents que celle-ci avait à examiner et ont préconisé de faire des choix ou d'établir un ordre de priorité, comme suit : a) supprimer les points dont on savait, après consultation des délégations, qu'ils n'étaient pas controversés et s'attacher aux questions controversées; b) éliminer, lors des débats, les éléments d'information et les inclure dans les documents de travail pertinents; et c) faire en sorte que la Commission de statistique accomplisse rapidement ses fonctions délibérantes, en adoptant les recommandations préparées par les organes d'experts sans autre débat. Les délégations estiment généralement que la structure actuelle de l'ordre du jour, par grande question, entraîne de nombreuses redondances année après année. Il a été suggéré de regrouper et de segmenter les débats, et de distinguer par exemple entre ceux qui appelaient une « décision » et ceux qui étaient consacrés à une « discussion » ou à des « points d'information » ou encore entre ceux qui portaient sur des « affaires courantes » ou sur des « questions nouvelles ».

7. Il a été suggéré d'organiser des débats de type colloque, ce qui permettrait des échanges plus approfondis sur les sujets qui intéressent au premier chef les directeurs des services statistiques² (par exemple sur les recensements de population, les institutions statistiques, l'assistance technique, la mesure de la production du secteur informel, la mesure de la pauvreté, la capacité de mener des enquêtes sur les ménages). Il est important de conserver un équilibre entre les questions intéressant les pays développés et celles qui concernent les pays en développement. La participation des États membres à l'organisation de ces débats serait le gage de leur pertinence et réduirait la charge de travail du Secrétariat.

B. Gestion du temps

8. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de mieux gérer le temps. Il faut que le Bureau prenne soin d'établir un calendrier précis, en prévoyant de consacrer à chaque débat un temps correspondant à l'importance de la question examinée. Le Président doit veiller à ce que ce programme soit strictement respecté, le cas échéant, en limitant le temps de parole. Il a été proposé d'accorder différents temps de parole aux pays et aux organisations internationales. Les observations liminaires devraient rester très brèves et être consacrées aux faits nouveaux survenus après la soumission des documents ainsi qu'à la présentation des principaux points qui seront examinés lors des débats et qui feront l'objet de décisions. La lecture de déclarations rédigées à l'avance (en particulier de celles qui

concernent les activités d'un pays ou d'une organisation donnée) ne devrait pas être autorisée.

C. Documentation

9. Il serait possible d'améliorer la documentation – et d'en réduire le volume – en ne diffusant que les documents traitant des problèmes statistiques essentiels que pose la question qui doit faire l'objet du débat. Chaque document devrait comporter un résumé analytique et préciser très clairement quelles sont les décisions attendues de la Commission. D'une façon générale, il est fortement recommandé que la Commission de statistique contrôle la qualité des documents présentés à la session. Il a également été souligné qu'il était important de communiquer les documents officiels en temps voulu afin de ménager des délais suffisants pour leur traduction. Dans la mesure où le volume des informations et des documents de travail ne cesse d'augmenter et où ces informations et documents ne sont généralement disponibles qu'en anglais, il est également important de les transmettre dans les délais voulus, c'est-à-dire au plus tard le premier jour de la session, afin que les délégations non anglophones aient le temps de les examiner. Enfin, la nécessité d'harmoniser la présentation des rapports des groupes d'étude a été mise en avant.

D. Établissement du rapport de la session

10. La question de l'établissement du rapport de la session mérite une attention particulière car il a été difficile au cours des dernières années de trouver un accord sur un projet de texte pendant la session. Des propositions concrètes ont été formulées, allant de la présentation de rapports quotidiens à la mise en place d'un processus formel d'adoption du rapport, par écrit, dans les trois semaines suivant la clôture de la session. Une délégation a fait observer que les membres de la Commission consacraient peut-être trop d'énergie à dégager un consensus. Il serait préférable, si les points de vue divergent sensiblement, d'en faire état dans le rapport.

11. Pour faciliter l'élaboration du rapport de la session, il est nécessaire de présenter au préalable, à la fin des débats, un résumé clair sur chacun des points de l'ordre du jour. De l'avis général, le Président serait chargé d'établir ce résumé, mais il aurait besoin pour cela d'un appui solide du Directeur et des fonctionnaires de la Division de statistique.

E. Participation à la session

12. Diverses délégations ont estimé qu'il était souhaitable d'accroître le nombre des pays en développement qui étaient représentés à la session de la Commission par le directeur de leurs services de statistique. Cette participation garantirait un examen équilibré des questions de fond inscrites à l'ordre du jour et la prise en compte de la situation statistique et les besoins des pays en développement. Elle contribuerait également à améliorer la qualité des débats relatifs au renforcement des capacités statistiques, point qui figure chaque année à l'ordre du jour de la Commission³. Dans la mesure où des contraintes financières freinent la participation des experts des pays en développement aux réunions internationales, le Secrétariat

est incité à aider les pays qui souhaitent participer à la session à trouver les ressources nécessaires.

13. Pour permettre aux nouveaux délégués de participer pleinement et effectivement aux travaux de la session, il peut être utile de leur offrir un appui. Celui-ci pourrait prendre la forme d'une réunion d'information sur les procédures de la Commission, qui serait organisée par le Secrétariat, particulièrement à l'intention des nouveaux membres, et qui se tiendrait la veille du début de la session. On pourrait en outre établir et distribuer avant la réunion une documentation destinée aux délégués qui participent pour la première fois à la session.

F. Politisation

14. Dans leur réponse, plusieurs délégations se sont inquiétées de ce qu'elles percevaient comme une politisation croissante de la Commission. Les experts sont convaincus que la Commission fonctionne au mieux lorsqu'elle se cantonne à son domaine d'expertise technique, c'est-à-dire au développement de systèmes statistiques au niveau national et mondial. Il est essentiel que la Commission conserve l'appui personnel des directeurs des services statistiques, qui possèdent l'expertise statistique nationale indispensable à l'amélioration des systèmes de statistique à l'échelle mondiale. Il faut donc que la Commission évite les déclarations de nature politique. En particulier, il est proposé que le Président n'autorise pas la lecture de déclarations, rédigées à l'avance, qui sont faites au nom d'un groupe de pays. Les pays sont libres de coordonner leurs positions sur les différents points de l'ordre du jour, mais ce processus doit être entièrement mené en dehors des sessions de la Commission. Le Bureau, avec l'aide du Secrétariat, est incité à anticiper les problèmes politiques éventuels et devrait prendre des dispositions pour les résoudre. Il est essentiel que le Secrétariat fournisse un appui solide au Bureau, d'une façon générale, et au Président de la Commission, en particulier, pour ce qui est de l'application des règles et des procédures.

G. Relations avec le Conseil et les autres commissions techniques

15. Il est important que la communauté statistique continue de dialoguer effectivement avec le Conseil et les autres commissions techniques. Pour pouvoir se concentrer sur ses propres travaux, la Commission demande au Conseil de reconnaître l'existence de contraintes entravant la capacité des systèmes statistiques de nombreux pays et la nécessité d'établir des priorités en matière de politique statistique. Il serait également fort utile, pour les travaux de la Commission, qu'une commission technique précise clairement ses besoins statistiques, en particulier avant et après d'importantes réunions organisées par l'Organisation des Nations Unies.

16. S'il est toujours problématique, sur le plan de la logistique, d'instituer un dialogue effectif entre organes intergouvernementaux, il convient d'adopter, chaque fois que cela est possible et utile, un certain nombre de mesures, telles l'échange de documents, l'organisation de réunions communes des bureaux et des secrétariats et la tenue de sessions conjointes. Une des propositions vise à organiser, le lundi précédant la session de la Commission, une séance d'une heure à l'intention des

membres du Bureau, au cours de laquelle les représentants (ou les secrétariats) des autres commissions techniques informeraient les membres du Bureau de leurs besoins en matière de statistique.

IV. Décisions

17. Après avoir examiné les propositions des différents membres de la Commission, résumées ci-dessus, le Bureau a décidé de mettre en place les procédures ci-après pour la trente-sixième session de la Commission (la Commission examinera l'effet de ces procédures lorsqu'il établira l'ordre du jour de sa trente-septième session et décidera alors s'il est souhaitable de les maintenir.) :

a) Pour chacun des points de l'ordre du jour, les déclarations liminaires seront limitées à cinq minutes. Une liste d'orateurs sera établie après la présentation du point de l'ordre du jour. Si la liste des orateurs inscrits est longue au vu du temps qui reste pour l'examen du point en question, le Président limitera la durée des interventions. La priorité sera accordée aux représentants des pays;

b) Une distinction sera faite entre les documents devant faire l'objet d'un « débat » et ceux qui sont communiqués à titre « d'information ». Les points d'information ne donneront pas lieu à une présentation orale. La Commission prendra note des documents d'information sans en débattre, sauf si un ou plusieurs membres demandent à intervenir;

c) À l'issue de chaque débat sur l'un des points de l'ordre du jour, le Président, avec l'aide de la Division de statistique, en résumera les principales conclusions. Ce résumé servira de base à l'élaboration du rapport de la session, l'objectif restant d'adopter ce rapport le dernier jour de la session;

d) La Division de statistique est convenue d'organiser d'une réunion d'information à l'intention des nouveaux participants à la session de la Commission, qui se tiendra le lundi précédent le début de la session;

e) Le Président ne permettra pas aux groupes de coordonner leurs positions pendant le temps imparti à la session;

f) Le Bureau établira un ordre du jour, comportant notamment les principaux points, visant à réaliser un équilibre entre les questions qui intéressent au premier chef les pays en développement et celles qui correspondraient plutôt aux préoccupations plus immédiates des pays développés. D'autres options, telle la tenue de débats de type colloque seront également examinées;

g) Le Bureau réaffirme que l'adoption de recommandations sur les méthodes de travail est l'une des fonctions les plus importantes de la Commission. Le Bureau demande toutefois à la Commission d'éviter de rouvrir des débats techniques et d'entériner les recommandations techniques établies par des groupes d'experts, sauf si un pays membre formule de sérieuses objections de fond;

h) Les rapports des groupes d'étude seront généralement traités comme des points d'information, à moins qu'ils ne soulèvent des questions de fond ou des questions stratégiques spécifiques appelant un débat.

Notes

- ¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 4 (E/2004/24)*, chap. V, par. 15 b).
- ² La Conférence des statisticiens européens pourrait servir de modèle pour ce type de débat.
- ³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 4 (E/2004/24)*, chap. V, par. 7 g).

Annexe

Note sur le mandat de la Commission de statistique

1. La Commission de statistique a été créée, et dotée d'un mandat, par le Conseil économique et social sur la base des recommandations formulées lors de la première session (nucléaire) de la Commission. Le mandat de la Commission, énoncé dans la résolution 1566 (L) du Conseil économique et social datée du 3 mai 1971, réaffirmant sa résolution 8 (I) du 16 février 1946, telle qu'elle a été amendée par la résolution 8 (II) du 21 juin 1946, indique que la Commission a pour fonction d'aider le Conseil :

- « a) À favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité;
- b) À coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistiques;
- c) À développer le Service central de statistique du Secrétariat;
- d) À donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur ces questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques;
- e) À favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général. »

2. Dans sa résolution 1566 (L), le Conseil a souligné l'importance de la fonction de coordination de la Commission et la nécessité d'établir un système intégré de collecte, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales; a reconnu l'intérêt porté par la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU aux questions liées à l'emploi d'ordinateurs au sein du système des Nations Unies; et a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées, une action concertée pour aider les pays en développement à renforcer leurs systèmes de statistique.